COALITION GUINEENNE POUR LA COUR PENALE INTERNATIONALE

CGCPI

Membre de la Coalition Mondiale pour la Cour Pénale Internationale
Membre Fondateur du Réseau Africain pour la Justice Pénale Internationale

DECLARATION N°006/BE/CGCPI/2019

La Coalition Guinéenne Pour la Cour Pénale Internationale (**CGCPI**) suit de près la situation socio-politique qui prévaut en Guinée et exprime ses vives préoccupations suites aux violations des droits de l'Homme enregistrées pendant les journées de manifestations organisées par le Front National pour la Défense de la Constitution **(FNDC),** le lundi 14 Octobre 2019 et les jours qui ont suivi, sur l'ensemble du territoire national.

Pour rappel, le lundi 7 Octobre 2019, le Front National Pour la Défense de la Constitution, composé, d'organisations de la société civile, de partis politiques, d'activistes et de citoyens engagés, a lancé un appel à manifestations pour protester, conformément à l'article 10 de la Constitution du 07 mai 2010, contre le projet de nouvelle constitution initié et soutenu par le Président de la République, son Gouvernement et le Parti au pouvoir.

En effet cet article dispose :

« Tous les citoyens ont le droit de manifestation et de cortège. Le droit de pétition est reconnu à tout groupe de citoyens. Tous les citoyens ont le droit de former des associations et des sociétés pour exercer collectivement leurs droits et leurs activités politiques, économiques, sociales ou culturelles.
Tous les citoyens ont le droit de s'établir et de circuler sur le territoire de la République, d'y entrer et d'en sortir librement ».

Comme à l'accoutumé, le Gouvernement guinéen a, aux moyens de discours teintés de menaces et d'intimidations, opté pour la répression et l'entrave au droit de manifestation. Résultats, une dizaine de morts, des blessés graves, des arrestations et détentions arbitraires, de destructions de biens publics et privés, des exactions et agressions dans les domiciles des paisibles citoyens.

Il est important de rappeler que la Constitution du 23 décembre 1990 avait fixé l'âge maximum à soixante-dix (70) ans pour être candidat à l'élection présidentielle. Cette disposition a été supprimée à cause de certains candidats qui étaient frappés par la limite d'âge. Pour toutes ces raisons, le peuple doit refuser à ce que les constitutions soient taillées sur mesure afin de servir des intérêts d'une personne ou d'une minorité de guinéens.

La Coalition Guinéenne Pour la Cour Pénale Internationale affirme solennellement que la priorité pour les guinéens ce n'est pas une nouvelle constitution, encore moins un troisième mandat pour l'actuel Président de la République.

Les priorités pour les guinéens, c'est comment avoir des routes, comment assurer la sécurité des populations et de leurs biens, comment faire en sorte que les élèves et étudiants poursuivent paisiblement leurs études, comment examiner tous les cas de

violations des droits de l'homme commises en Guinée depuis 1958, comment achever les élections locales organisées depuis février 2018, comment préparer les élections législatives et présidentielle qui s'approchent à grand pas, enfin comment éradiquer le **GRAND SYSTEME** de corruption, de détournements des deniers publics, de pillage de nos ressources financières et naturelles, d'injustice, d'insécurité, d'inégalités sociales, de pauvreté et autres.

En tant qu'Organisation de défense des droits de l'Homme, la **CGCPI** rappelle son attachement au respect des fondements de l'Etat de droit, au respect des libertés individuelles et collectives, aux valeurs et principes de la démocratie et que le **FNDC** agit sur la base des articles 10 et 22 de la Constitution du 07 mai 2010 qui disposent respectivement que : **« Tous les citoyens ont le droit de manifestation et de cortège.**
Le droit de pétition est reconnu à tout groupe de citoyens.
Tous les citoyens ont le droit de former des associations et des sociétés pour exercer collectivement leurs droits et leurs activités politiques, économiques, sociales ou culturelles.
Tous les citoyens ont le droit de s'établir et de circuler sur le territoire de la République, d'y entrer et d'en sortir librement» (article 10).

«Chaque citoyen a le devoir de respecter la personne humaine et les opinions des autres.
Chaque citoyen doit contribuer, dans la mesure de ses moyens, à l'impôt et doit remplir ses obligations sociales pour le bien commun dans les conditions que la loi détermine. Chaque citoyen a le devoir sacré de défendre la Patrie. Les biens publics sont sacrés et inviolables. Toute personne doit les respecter scrupuleusement et les protéger. Tout acte de sabotage, de vandalisme, de détournement, de dilapidation ou d'enrichissement illicite est réprimé par la loi. (article 22).

La Coalition Guinéenne Pour la Cour Pénale Internationale réaffirme son attachement et au respect des instruments juridiques nationaux et internationaux de promotion et de protection des droits de l'Homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la Charte Africaine de la Démocratie, les élections et la bonne gouvernance, le principe de base des Nations-Unies sur le Maintien d'Ordre....

La CGCPI réitère son adhésion à toutes les dynamiques nationales et internationales qui visent à s'opposer contre le tripatouillage de la Constitution du 7 Mai 2010.

Notre Coalition invite le Gouvernement guinéen à respecter les libertés publiques et individuelles contenues dans la Constitution, notamment la liberté de manifestation, de réunion et d'association.

La **CGCPI** rappelle également au peuple de Guinée qu'il a le droit le plus absolu de résister contre l'oppression en se fondant sur l'article 21 de la Constitution qui prévoit que : **«Le Peuple de Guinée détermine librement et souverainement ses Institutions et l'organisation économique et sociale de la Nation.**
Il a un droit imprescriptible sur ses richesses. Celles-ci doivent profiter de manière équitable à tous les Guinéens.

Il a droit à la préservation de son patrimoine, de sa culture et de son environnement.
Il a le droit de résister à l'oppression. ».

Il est important de relever que toutes les crises graves que la Guinée a connues ont pour origine l'accession et ou au maintien au pouvoir politique. A titre purement illustratif, on peut citer les événements de janvier et février 2007 et les douloureux massacres du 28 septembre 2009.

Notre organisation estime que la solution de sortie de crise réside dans le respect strict de la Constitution du 07 mai 2010, notamment en ses articles 27 et 154 **« Le Président de la République est élu au suffrage universel direct. La durée de son mandat est de cinq ans, renouvelable une seule fois. En aucun cas, nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels, consécutifs ou non »** (article 27), **« La forme républicaine de l'Etat, le principe de la laïcité, le principe de l'unicité de l'Etat, le principe de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs, le pluralisme politique et syndical, le nombre et la durée des mandats du Président de la République ne peuvent faire l'objet d'une révision»** (article 154).

Eu égard aux différentes violations des droits de l'homme commises à Conakry et à l'intérieur du pays, la Coalition Guinéenne pour la Cour Pénale Internationale :

- Condamne avec la dernière énergie l'usage excessif de la force pendant les opérations de maintien d'ordre.
- Exige que des enquêtes soient diligentées contre les auteurs des crimes perpétrées contre les citoyens guinéens.
- Invite le Président de la République à renoncer à son projet de changement de l'actuelle Constitution sur laquelle repose les fondements de son pouvoir.
- Exprime sa solidarité et compassion aux familles endeuillées et blessées.
- Réclame la libération immédiate et sans condition des membres du Front National pour la Défense de la Constitution et de toutes les personnes arrêtés suite aux manifestations en cours dans le pays.

Conakry, le 21 octobre 2019

Pour le Bureau Exécutif National

Le Président

Maitre El hadj Hamidou Barry